

A.T. INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 €
Siège social : 98 Rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET
820 122 281 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mil vingt-cinq,
Le Dix-huit novembre,
A 9 heures,

Monsieur Alex TALLA, demeurant 23 Route de Fontsalive 03270 HAUTERIVE,

Associé Unique et Président de la société A.T. INVEST,

En présence de Madame Valérie TALLA, intéressée,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification des statuts suite à des erreurs matérielles,
- Instauration d'une Présidence successive,
- Introduction d'un nouvel article relatif à la nullité des décisions sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise d'une erreur matérielle dans la numérotation des articles des statuts, décide de procéder à la renumérotation des articles à partir de l'article 14 et de modifier les renvois auxdits articles renumérotés.

En outre, l'Associé Unique décide de modifier l'article 12 comme suit :

Article 12. – Administration de la société

Modification du second paragraphe :



« Le premier président est désigné à l'article 25 des statuts. Son mandat est d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. »

Suppression du troisième paragraphe.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que, dans le cas de décès ou d'incapacité temporaire de Monsieur Alex TALLA, Président de la Société, Madame Valérie TALLA, née CHAVENON le 19 avril 1972 à CHAMALIERES (63), de nationalité française, occupera les fonctions de Présidente en ses lieu et place et ce pour une durée illimitée.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de mettre à jour les statuts de la société suite à l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025, de l'Ordonnance n°225-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régime des nullités en droit des sociétés, en d'introduisant un nouvel article relatif à la nullité des décisions sociales.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'insérer les articles suivants au sein des statuts :

Article 27. - Présidence successive

« Dans le cas de décès ou d'incapacité temporaire de Monsieur Alex TALLA, Président de la Société, Madame Valérie TALLA, née CHAVENON le 19 avril 1972 à CHAMALIERES (63), de nationalité française, occupera les fonctions de Présidente en ses lieu et place et ce pour une durée illimitée. »

Article 28. – Nullité des décisions sociales

« Les décisions prises en violation des dispositions des présents statuts sont nulles, étant précisé que l'action en nullité devra être mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles 1844-10-1 à 1844-17 du Code civil.

Aucune action en nullité des décisions sociales ne peut être exercée hors des cas prévus au présent article ou par la loi. »

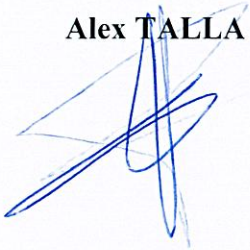


CINQUIEME DÉCISION

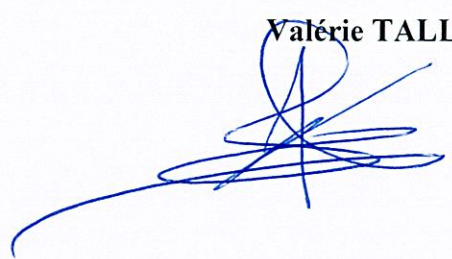
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alex TALLA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Valérie TALLA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top, followed by several horizontal strokes and a long, sweeping tail.